

Militaire d'active

# Mayotte

Ma protection sociale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CNMSS**  
L'engagement au service  
des militaires

# Je suis affecté à Mayotte

## Avant mon départ

**Je dois impérativement envoyer à la CNMSS/SDPHF l'imprimé "Affectation hors de France ou dans une collectivité d'outre-mer ou à Mayotte", dûment complété et signé.** Ce document, joint à cette notice peut également être téléchargé à partir du site :

**guide-depart.cnmss.fr > Mayotte  
> Avant votre départ > Votre protection sociale  
> La Caisse nationale militaire de sécurité sociale > Affectation**



### \*Pièces à prévoir pour l'inscription à la CSSM

- **extrait d'acte de naissance de moins d'un an pour tous les membres de la famille ;**
- **justificatif de domicile ;**
- **relevé d'identité bancaire ;**
- **copie d'une pièce d'identité ;**
- **cerfa n° 11545 "Déclaration de changement de situation entraînant un changement de caisse d'affiliation" (disponible sur le guide du départ outre-mer et à l'étranger)**

## Prévention

### ↘ Les vaccinations

Conseillées à Mayotte, certaines vaccinations (fièvre jaune, méningite cérébro-spinale A et C, hépatite A, fièvre typhoïde) peuvent être prises en charge pour :

- moi, par le Service de santé des armées ;
- mes ayants droit autorisés à m'accompagner, par la CNMSS si leurs droits sont ouverts à la CNMSS au moment des vaccinations.

## ↘ Traitement préventif antipaludique

Mayotte faisant partie des zones exposées, un traitement préventif antipaludique est pris en charge pour :

- moi, par le Service de santé des armées ;
- mes ayants droit (en droits ouverts au moment du traitement) autorisés à m'accompagner dans mon affectation, par la CNMSS et la mutuelle UNEO (si adhérent). Cette prise en charge concerne les traitements préventifs pris avant le départ, sur le lieu d'affectation et au retour.

## ↘ Répulsifs

Des produits répulsifs sont pris en charge par la CNMSS sous certaines conditions.

**Je fais préciser sur la prescription médicale que ces vaccins, traitement préventif antipaludique et/ou répulsifs sont en relation avec une affectation à Mayotte (chaque dossier doit être composé d'une facture par bénéficiaire).**

**J'envoie les dossiers à la CNMSS.**

**[www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr) > Je suis assuré > Ma santé**

## ↘ Continuité d'un traitement médical

Les pharmaciens peuvent délivrer des médicaments pour un traitement d'une durée d'un mois ou au maximum de trois mois selon le conditionnement.

Dans le cas de poursuite d'un traitement prescrit avant le départ, une demande d'accord préalable doit être effectuée auprès des services médicaux de la CNMSS afin que le pharmacien puisse délivrer, en une seule fois, des médicaments pour une durée supérieure.

## Dès mon arrivée

**Je dois m'affilier à la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) ainsi que toute ma famille\***

Toute personne majeure de nationalité française résidant à Mayotte doit être affiliée à titre personnel à la CSSM.

Selon la législation mahoraise, les ayants droit sont les enfants mineurs à la charge de l'assuré.

Pendant la durée de mon affectation, mon affiliation à la CNMSS est suspendue ainsi que celle de mes ayants droit résidant avec moi à Mayotte.

## **Ayants droit restés en métropole ou dans un autre DOM**

Je dois également inscrire à la CSSM les ayants droit qui sont, le cas échéant, restés en métropole ou dans un autre DOM (justificatif d'identité, du lien de parenté à fournir).

Cependant, à titre bienveillant, la CNMSS continue d'assurer le service des prestations en leur faveur pour les soins en métropole (ou dans un autre département d'outre-mer).

Pendant toute la durée de mon affectation à Mayotte, aucune mise à jour de la carte Vitale détenue par mes ayants droit restés en métropole ou dans un autre DOM ne pourra intervenir.

## **Soins dans le département de Mayotte**

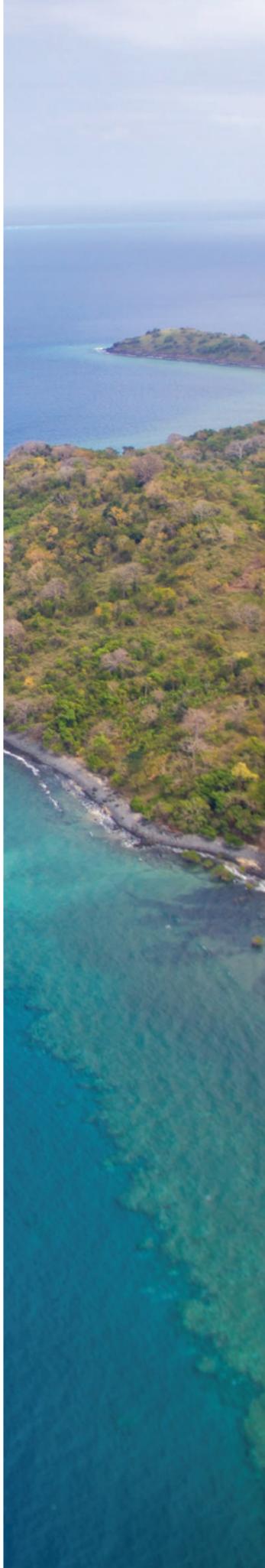
La Caisse de sécurité sociale mahoraise prend en charge les frais médicaux à Mayotte selon sa propre législation.

Les modalités de remboursement sont équivalentes à celles des régimes métropolitains de sécurité sociale adaptées aux particularités locales.

Seuls peuvent donner lieu à remboursement les soins effectués par des professionnels de santé conventionnés.

Les tarifs de responsabilité sont ceux en vigueur à Mayotte.

Les soins sont dispensés gratuitement dans les dispensaires et les hôpitaux locaux sur présentation de l'attestation d'inscription à la CSSM.





## Évacuations sanitaires

Lorsque les soins ne peuvent être effectués à Mayotte, la législation mahoraise prévoit la prise en charge des frais d'évacuation sanitaire (décidée par la commission médicale des évacuations sanitaires auprès de la CSSM), de soins et d'hospitalisation, y compris le forfait journalier, hors du département.

## Soins en métropole ou dans un autre département d'outre-mer

La CSSM prend en charge les soins dispensés au cours de séjours temporaires en métropole et dans les autres départements d'outre-mer.

## Soins à l'étranger

La CSSM peut rembourser les soins d'immédiate nécessité à l'étranger dans la limite des tarifs de responsabilité en vigueur à Mayotte.

La CSSM peut également procéder, à titre exceptionnel et après avis du contrôle médical, au remboursement forfaitaire des soins prodigués hors de France (métropole + DOM) à l'assuré ou ses ayants droit lorsqu'ils ne peuvent bénéficier en France de soins appropriés à leur état.

## Dès mon retour

Je dois communiquer à la CNMSS :

- ma nouvelle adresse en métropole ou dans un autre DOM,
- la date de mon retour en métropole ou dans un autre DOM,
- les changements éventuels de situation,
- je pense également à déclarer mon médecin traitant (assuré et ayants droit âgés de 16 ans ou plus),

**www.cnmss.fr > Je suis assuré >  
Mes remboursements >  
Le dispositif du médecin traitant**

## En mission à Mayotte

- Je suis pris en charge par la CNMSS.
- Je présente les feuilles de soins délivrées par les professionnels de santé à la CNMSS en précisant qu'il s'agit d'une mission à Mayotte ainsi que ses dates.
- Je suis remboursé par la CNMSS selon les tarifs en vigueur à Mayotte (possibilité de tiers payant, je contacte la CNMSS).

## Contacts

### CNMSS

83090 TOULON CEDEX 9

- Tél. : 04 94 16 36 00
- Fax : 04 94 16 38 32
- [www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr) > Je suis assuré  
> Mes droits et démarches  
> Changement d'adresse



### Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM)

Centre Kinga

Route nationale 1 KAWENI

BP 84

97600 MAMOUDZOU

- Tél. : 02 69 61 91 91
- Courriel : [pfs.cssm@css-mayotte.fr](mailto:pfs.cssm@css-mayotte.fr)

Je consulte le guide du départ outre-mer et à l'étranger